

ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DES CENTRES SOCIAUX DE L'ALLIER

PROCES VERBAL DU COMITE D'ENTREPRISE

DU 22 NOVEMBRE 2018

DIRECTION : M. BERNIER

MEMBRES DU CE PRESENTS :

Titulaires : Mmes LABUSSIERE, IMBERDIS, POIRIER, JALLET, VALLEIX

Suppléantes : Mmes TISSOT, BARDON, OLIVIER, CONTOUX

MEMBRES DU CE EXCUSES :

Suppléante : Mme LESPINASSE

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 OCTOBRE 2018

Le procès verbal de la réunion du 23 octobre est approuvé à l'unanimité

II - BUDGET PREVISIONNEL 2019

✧ 2 budgets AAD ont été chiffrés :

❶ AAAD tarifé (APA, PCH, Caisses de retraite) sur une base de 330 000 heures. Ont été intégrés dans ce budget, une augmentation IK à 0,37€ ainsi que le financement d'un véhicule par antenne (pour palier les éventuelles pannes des véhicules des salariés, visites des responsables de secteur et intervention les week-ends)

❷ AAD autres heures (mutuelles et taux plein) sur une base de 15 000 heures.

Pour un budget total de 8 259 508€ ce qui donne 23,71€ de l'heure pour budget tarifé et 22,80€ pour les autres heures.

✧ Budget SSIAD :

Il est de 4 246 126€, légèrement inférieur à celui de 2018 car pas de temps de coordination pour le SPASAD repris.

Coût moyen d'une place à l'année de 13 353€.

Ces budgets ont été déposés au Conseil Départemental et à l'ARS le 31 octobre 2018.

III - TARIFS MUTUELLE 2019

M. BERNIER présente un bilan MUTUALIA au 30/09/2018 : 355 salariés adhérents, 49 conjoints et 149 enfants. La moyenne d'âge des salariés est de 47,6 ans.

Pour 2019, l'augmentation réelle des cotisations devrait être de 4,6%.

MUTUALIA a fait une proposition de 2,5% et après négociation de la Direction, l'augmentation sera de 2% (cf tableau nouveau tarif).

IV - PRELEVEMENT A LA SOURCE :

Y-AURA-T-IL UNE PRESENTATION DE LA MISE EN FORME DU BULLETIN DE SALAIRE AVANT LE 01/01/2019 ?

SUR QUEL BULLETIN AURA LIEU LE 1^{er} PRELEVEMENT A LA SOURCE ?

M. BERNIER précise qu'une information a été faite aux salariés avec les bulletins d'octobre.

Le premier prélèvement se fera sur le salaire de décembre car paiement en janvier au vu de notre exercice fiscal décalé.

Le taux d'imposition est alimenté automatiquement sur le logiciel via la DSN. Pour les salariés qui n'ont pas de taux, un taux neutre sera appliqué.

Pas de possibilité de bulletin de salaire fictif personnalisé lié au fournisseur du logiciel qui n'a pas développé cette option.

Pas d'information du taux aux salariés en amont. Celui-ci est noté sur leur avis d'imposition.

Une nouvelle information sera communiquée avec les salaires de novembre à laquelle sera joint un modèle de bulletin de salaire.

M. BERNIER précise que l'employeur a un rôle de collecteur sous les ordres de l'administration fiscale.

V - REFORME FORMATION PROFESSIONNELLE

Le CPF ne sera plus en heures mais en euros dans la limite de 5 000€ ou 8 000€ pour les non qualifiés.

Les OPC deviennent les OPCO qui sont des opérateurs de compétences. Ils n'auront plus un rôle de collecteur mais une mission d'accompagnement.

Nouvel organisme collecteur : France Compétences jusqu'en 2020 puis l'URSSAF prendra le relais.

VI - COMMANDE DE TIMBRES : QUELLE EST LA LIGNE DE CONDUITE A SUIVRE POUR PALIER LE MANQUE DE TIMBRES ?

M. BERNIER informe que le budget affranchissement a explosé et qu'un repositionnement sur les envois va être travaillé en interne.

Certaines antennes n'expédient plus le planning aux bénéficiaires, la généralisation à raison de 2 antennes par mois va s'étendre.

Proposition d'envoyer le planning par mail aux bénéficiaires ou à leur famille s'ils le demandent.

Une réflexion va être engagée pour le SSIAD et pour le SAAD sur l'envoi des factures aux usagers.

M. BERNIER souhaite l'envoi d'un maximum de courrier en dématérialisé ou au départ du siège.

VII - VACCIN ANTI GRIPPE : PRISE EN CHARGE

M. BERNIER rappelle que l'achat du vaccin est pris en charge par MUTUALIA sur présentation d'une facture.

VIII - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Il est arrêté le calendrier suivant :

- Jeudi 24 janvier 2019
- Jeudi 14 février 2019
- Jeudi 21 mars 2019
- Jeudi 18 avril 2019
- Jeudi 23 mai 2019
- Jeudi 20 juin 2019

En conclusion, M. BERNIER remercie Mme VALLEIX qui participe à sa dernière réunion, pour le travail de construction et de qualité qui a pu être mené. Il lui souhaite une bonne continuation et réussite vers de nouveaux horizons professionnels.

Prochaine réunion le **20 décembre 2018 à 10h30**

Marie Pierre JALLET
Secrétaire de séance





LE CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE COMPLEMENTAIRE SANTE AADCSA

Au titre de l'évolution des dépenses de santé, l'augmentation tarifaire au 1er Janvier 2019 est fixée à 2%. Par conséquent, les montants des cotisations mensuelles sont fixés comme suit :

Cotisations mensuelles MUTUALIA			
	Salarié	Conjoint	Enfant
Socle	44.86 € <i>Part du salarié : 22.43 €</i> <i>Part de l'employeur : 22.43 €</i>	44.86 €	25.28 € <i>Gratuite à partir du 3ème enfant</i>
Niveau 1	49.58 € <i>Part du salarié : 27.15 €</i> <i>Part de l'employeur : 22.43 €</i>	49.58 €	26.87 € <i>Gratuite à partir du 3ème enfant</i>
Niveau 2	69.12 € <i>Part du salarié : 46.69 €</i> <i>Part de l'employeur : 22.43 €</i>	69.12 €	36.96 € <i>Gratuite à partir du 3ème enfant</i>